



Je télédeclare
mes aides
sur **telepac**
www.telepac.agriculture.gouv.fr

La conditionnalité

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE 7) 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



BCAE 7 Maintien des particularités topographiques

- ▶ Haies de largeur < 10 m
- ▶ Bosquets : 10 ares < surface ≤ 50 ares
- ▶ Mares : 10 ares < surface ≤ 50 ares



Pas de pourcentage minimum sur la SAU à respecter mais obligation de **maintenir tous** les éléments visés par la BCAE sur la totalité de l'exploitation



Les éléments du paysage ne sont pas admissibles (fossés, affleurements rocheux, broussailles non accessibles au pâturage..)
A l'exception des éléments du paysage protégés par la BCAE 7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Définition d'une haie

- ▶ Unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux
- ▶ Largeur max. = 10 m
- ▶ Pas de discontinuité de + 5 m
- ▶ Visible sur l'ortho-photo (RPG)
- ▶ Toutes les haies de l'exploitation présentes au 01/01/2015 = particularités topographiques
- ▶ Toutes les haies de l'exploitation dont l'agriculteur a le contrôle (= entretien) sont des particularités topographiques : l'agriculteur doit toutes les maintenir

Obligation

Respecter une interdiction de tailler les haies et les arbres : entre **le 1er avril et le 31 juillet**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

